

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 18 janvier 2021, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2021-01-01 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 15 janvier 2021;

2021-01-02 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 :

2021-01-03 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance sur les prévisions budgétaires du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2021-01-04 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 décembre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2021-01-05 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 114 400,59 \$ (dépôt direct des salaires) et de 1 149 584,81 \$ pour le mois de décembre 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - DÉCEMBRE 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 31 décembre 2020 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 décembre 2020.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE AU 4, RUE LOUIS-PAYER (MONSIEUR SÉBASTIEN CAMIRÉ-GOUIN) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/42 soumise par monsieur Sébastien Camiré-Gouin concernant l'immeuble situé au 4, rue Louis-Payer (lot 5 878 707 du cadastre du Québec);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE AU 4, RUE LOUIS-PAYER (MONSIEUR SÉBASTIEN CAMIRÉ-GOUIN) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 décembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-01-06

Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/42 concernant la propriété de monsieur Sébastien Camiré-Gouin afin de régulariser l'entrée charretière avec une largeur de 9,44 mètres contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f) du Règlement de zonage numéro 270-2019 soit refusée.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 9, RUE GINGRAS (MADAME CHANTAL LAVOIE) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/43 soumise par madame Chantal Lavoie concernant l'immeuble situé au 9, rue Gingras (lot 4 906 800 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 décembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-01-07

Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/43 concernant la propriété de madame Chantal Lavoie soit acceptée afin de régulariser la construction du garage rattaché au bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 1,64 mètre contrairement aux 7 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE DES ÉTANGS (PARTENARIAT AGRICOLE ECC S.E.C.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/44 soumise par monsieur Lucien Desrochers pour la compagnie *Partenariat Agricole ECC s.e.c.* concernant l'immeuble situé au 16, rue des Étangs (lot 6 082 510 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 décembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-01-08

Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/44 concernant la propriété de *Partenariat Agricole ECC s.e.c.* soit acceptée afin de régulariser la construction du bâtiment accessoire ayant une superficie de 323,57 mètres carrés contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE DESROCHERS (LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/45 soumise par monsieur Kevin Roy pour la compagnie *LFR Gestion immobilière inc.* concernant l'immeuble situé au 14, rue Desrochers (lot 6 380 367 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 décembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-01-09

Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/45 concernant la propriété de *LFR Gestion immobilière inc.* soit acceptée afin de permettre la construction d'une remise avec une marge latérale de 1,27 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE DESROCHERS (LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/46 soumise par monsieur Kevin Roy pour la compagnie *LFR Gestion immobilière inc.* concernant l'immeuble situé au 16, rue Desrochers (lot 6 380 368 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 décembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-01-10

Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/46 concernant la propriété de *LFR Gestion immobilière inc.* soit acceptée afin de permettre la construction d'une remise avec une marge latérale de 1,40 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 198D, RUE SAINT-LOUIS (MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC.) :

CONSIDÉRANT QUE madame Florence C. Bouchard, coordonnatrice de la *Maison des jeunes La Destination 12-17 inc.* située au 198D, rue Saint-Louis a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'installation d'une enseigne temporaire pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 15 décembre 2020;

2021-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation d'une enseigne temporaire jusqu'au 30 avril 2022 pour l'immeuble du 198D, rue Saint-Louis, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-12-113CCU du 15 décembre 2020.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-01-12

Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 317-2021;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)

QUE le présent projet de règlement numéro 317-2021 aura pour objet de permettre le service d'entreposage dans la zone I-5 et l'usage d'ostéopathie intégré à l'habitation dans la zone H-36;

QUE les assemblées publiques étant interdites en zone rouge, l'assemblée sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours annoncée au préalable par un avis public;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR CHRISTIAN FRÉCHETTE :

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 17 décembre 2020, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* nous informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation de monsieur Christian Fréchette et que son traitement doit être suspendu puisque des documents requis sont manquants, soit une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi avec l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 2020-09-242 du 8 septembre 2020, la Ville de Warwick a omis d'indiquer s'il y avait des espaces appropriés disponibles qui pourraient satisfaire à la demande de monsieur Christian Fréchette relativement à son projet d'ajouter un système de traitement des eaux usées pour les habitations autour du lac Fréchette;

2021-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick indique à la *CPTAQ* qu'il n'y a pas d'espaces disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande de monsieur Christian Fréchette concernant l'ajout d'un système de traitement des eaux usées pour les habitations autour du lac Fréchette.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 23 décembre 2020, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à ce projet de règlement;

2021-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 313-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

CLUB DES ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS INC./DEMANDE DE PERMISSION POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES :

CONSIDÉRANT QUE le *Club des Alléghanish des Bois-Francs inc.* demande au conseil municipal, l'autorisation de faire passer le sentier de motoneige sur les terrains appartenant à la Ville de Warwick et d'installer une clôture à l'intérieur de la clôture actuelle afin que les motoneigistes ne puissent pas avoir accès aux étangs aérés et à la terre agricole adjacente;

2021-01-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le *Club des Alléghanish des Bois-Francs inc.* à aménager un sentier de motoneiges sur une partie des lots 4 905 105 et 4 907 327 du cadastre du Québec, plus précisément sur la rue des Étangs et une clôture à l'intérieur de la clôture déjà existante afin de limiter l'accès aux étangs aérés et à la terre agricole adjacente, le tout aux frais du *Club des Alléghanish des Bois-Francs inc.*;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2020-09-253 du 8 septembre 2020.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION DE PAIEMENT/SUBVENTIONS 2021 :

2021-01-16 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser les subventions pour l'année 2021 décrites ci-dessous et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, à effectuer les paiements suivants :

SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Agri-Ressources Arthabaska-Érable	500 \$
Association Marie-Reine	50 \$
Cadets de l'air de Warwick	250 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Trio étudiant Desjardins	3 500 \$
Centre d'entraide « Contact »	7 000 \$
Centre récréatif régional de Warwick inc.	2 000 \$
CLSC Suzor-Côté	100 \$
Club social de la Villa du Parc	250 \$
Comité de solidarité de Warwick	200 \$
Corporation de développement durable Arthabaska-Érable	4 000 \$
Cuisines collectives des Bois-Francs	500 \$
École secondaire Monique-Proulx/Bourse pour finissant	300 \$
Fillactive école secondaire Monique-Proulx	100 \$
Légion Canadienne – Coquelicot	100 \$
Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.	3 000 \$
Place aux jeunes	1 000 \$
Société d'Histoire de Warwick	2 700 \$
Station Mont-Gleason	5 000 \$

CULTUREL

Cercle des amis de la Maison musicale	2 000 \$
Série culturelle de Warwick	2 000 \$

SOUS-TOTAL

34 550 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AUTORISATION DE PAIEMENT/SUBVENTIONS 2021 : (SUITE)

TRANSPORT EN COMMUN

Rouli-Bus **14 400 \$**

SPORTS ET LOISIRS

Animation et terrain de jeux	31 500 \$
Animateur pour enfants à besoin particulier	4 200 \$
Association de tennis de Warwick	1 500 \$
Balle molle amicale pour les jeunes	3 500 \$
Centre Multi-Sports – Subvention pour bains libres	5 300 \$
Centre Multi-Sports/Pickelball et badminton gratuits	3 700 \$
Club de golf Canton	5 000 \$
FADOQ/Pickelball	1 250 \$
Fort dans la course	500 \$
Frais de non-résidents activités sportives et culturelles	6 000 \$
Bal des Joues Rouges	5 500 \$
Balade gourmande	3 000 \$
Couches lavables	1 500 \$
Fête familiale	6 000 \$
Fête horticole	3 000 \$
Nouveaux arrivants	3 500 \$
Parc à chiens	2 500 \$
Projet artistes d'ici	3 000 \$

SOUS-TOTAL **90 450 \$**

Aréna Jean-Charles-Perreault	
• Complexe WestRock	20 000 \$
• Location heures de glace hockey mineur et patinage artistique	120 700 \$
• Subvention	61 200 \$
• Terrains tennis Complexe WestRock	5 000 \$

SOUS-TOTAL **206 900 \$**

GRAND TOTAL **346 300 \$**

Adoptée.

MADAME MARIE-ÈVE BROCHU/DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE POUR L'HORAIRE DE TRAVAIL :

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 10 a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 15 décembre 2020, l'employée a formulé une demande à la Ville afin de reconduire le contenu de la lettre d'entente numéro 10;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, le poste de préposée et animatrice à la bibliothèque est un poste à temps complet, c'est-à-dire de trente-quatre (34) heures par semaine;

CONSIDÉRANT les besoins à la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

2021-01-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MADAME MARIE-ÈVE BROCHU/DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE POUR L'HORAIRE DE TRAVAIL : (SUITE)

QUE les membres du conseil municipal ne renouvellent pas la lettre d'entente numéro 10;

QUE l'employée doit occuper le poste de préposée et animatrice à la bibliothèque sur une base de trente-quatre (34) heures par semaine à compter du 4 janvier 2021.

Adoptée.

HYDRO QUÉBEC/AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT PROGRAMME RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU – VOLET PRIVÉ (MUNICIPALITÉS) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick dispose d'un programme favorisant la rénovation résidentielle dans le Vieux Warwick;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a mis en place le programme « Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé-municipalités » et consiste en une aide financière visant à réduire la facture énergétique des logements privés, chauffant principalement à l'électricité, situés dans les zones de revitalisation du programme municipal, et ce, en facilitant l'implantation de certaines mesures d'économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les mesures offertes à l'intérieur du programme sont les suivantes, soit : une aide financière pour le remplacement de thermostats dans les logements et aires communes (40 \$/thermostat) et pour le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des modèles certifiés Energy Star (40 \$/m²);

2021-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de conclure une entente avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé-municipalités » (Programme - MFR) et s'appliquera aux bâtiments situés sur les axes majeurs du Vieux Warwick, tel que défini dans la réglementation sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec;

QUE la Ville souhaite adhérer à deux (2) des six (6) mesures offertes à l'intérieur du programme soit : le remplacement des thermostats bimétalliques muraux, pour plinthes ou convecteurs électriques par des thermostats électroniques et le remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles certifiés Energy Star;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2021 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2021 : (SUITE)

2021-01-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021;

QUE la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville de Warwick nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux ainsi que monsieur Sylvain Martel, directeur des travaux publics à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2021 :

CONSIDÉRANT QUE le *Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ)* offre à la Ville de Warwick d'adhérer à leur organisme moyennant le paiement d'un montant de 1,10 \$ au prorata de la population;

CONSIDÉRANT QUE le *SIUCQ* fournit des services préalablement non disponibles à l'ensemble de la Ville de Warwick lors de mesures d'urgence et des services de secours à la population et aux intervenants d'urgence lors de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le *SIUCQ* assiste les services d'urgence dans la couverture d'évènements urgents et importants et collabore à la dispense de services d'urgence en libérant les partenaires de certaines tâches et en leur permettant ainsi d'offrir leurs services plus spécialisés à la population;

2021-01-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'adhérer au *Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ)* et en autorise le paiement au montant de 1,10 \$ par citoyen pour l'année 2021;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer pour au nom de la Ville de Warwick tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 :

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricoïses;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec* tient, chaque année en février, une édition centricoïse des *Journées de la persévérance scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoïse des *Journées de la persévérance scolaire*, la *Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec* invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la *Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec* mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

2021-01-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2021* par cette résolution;

QUE lors des *Journées de la persévérance scolaire* du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

Adoptée.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES/RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2021 :

2021-01-22 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement de l'adhésion annuelle au *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)* au montant de 430 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2021 et les années subséquentes.

Adoptée.

STATISTIQUE CANADA/RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 :

2021-01-23 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

STATISTIQUE CANADA/RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 : (SUITE)

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick appuie le *Recensement de 2021* et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca;

QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2021-01-24 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 06 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2021-01-25 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la résolution numéro 06 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021 :

2021-01-26 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 314-2020 fixant les taux de taxes pour l'année 2021.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2020 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 :

2021-01-27 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 315-2020 fixant la tarification pour l'année 2021.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-01-28

Je, soussigné, monsieur Charles Martel, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption. Ce règlement aura pour objet de permettre le service d'entreposage dans la zone I-5 et l'usage d'ostéopathie, intégré à l'habitation dans la zone H-36.

Charles Martel

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Le conseiller monsieur Pascal Lambert demande une rencontre avec le ministère des Transports pour discuter de l'emplacement de la traverse de piétons sur la rue Saint-Joseph et de la circulation routière suite à l'enlèvement de l'afficheur de vitesse sur cette même artère.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2021-01-29

À vingt heures sept minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*